

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/03/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°393 A MEULAN-EN-YVELINES AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES : RECTIFICATIF	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 07/03/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien des espaces communautaires, au titre de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déploie un service de proximité à travers l'installation des Centres Techniques Communautaires (CTC) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'exercice de ces compétences au service des administrés et pour le développement du territoire.

Par délibération n°BC_2025-02-06_04 en date du 6 février 2025, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique de la parcelle AB n°393, à Meulan-en-Yvelines, auprès du Département des Yvelines.

La parcelle susmentionnée d'une superficie de 1 651 m² située en face du futur CTC de Meulan-en-Yvelines doit permettre la réalisation d'un parking suffisamment dimensionné répondant aux besoins des véhicules communautaires et du personnel. En effet, la configuration actuelle du CTC de Meulan-en-Yvelines en deux locaux distincts ne permet pas un accueil optimisé des agents et des équipement techniques nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Il s'avère que la délibération susmentionnée comportait une erreur concernant le régime de domanialité de la parcelle puisqu'elle prévoyait que la parcelle à acquérir soit incorporée dans le domaine privé de la Communauté urbaine.

Or, ce bien doit être intégré au domaine public de la Communauté urbaine conformément à l'article L. 3112-1 du code précité qui prévoit que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 février 2025 estime la valeur vénale de la parcelle AB n°393, d'une superficie de 1 651 m², située 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, à 260 000 € HT,

Cette acquisition à l'euro symbolique passe outre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et se justifie au travers de l'intérêt général du projet.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-02-06_04 du 6 février 2025,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651 m², auprès du Département des Yvelines,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-02-06_04 en date du 6 février 2025 portant approbation de l'acquisition de la parcelle AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651 m², auprès du Département des Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-02-06_04 du 6 février 2025,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651 m², auprès du Département des Yvelines,

ARTICLE 3 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,

ARTICLE 4 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,

ARTICLE 5 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 7 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/03/2025
Exécutoire le : 14/03/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Déla de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 13 mars 2025

Le Président



Cécile ZIMMUT-POPESCU